[redacted]

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
Orléans métropole
Espace Saint Marc
5 Place du 6 juin 1944
45000 ORLEANS

ORLEANS, le 07 novembre 2021

Observations envoyées par mail : plum@orleans-metropole.fr

OBJET : Observations à enquête publique – Elaboration du PLUm d'Orléans Métropole

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je suis propriétaire des parcelles cadastrées ZI 86, ZI 87 et ZI 88 situées au 252 rue de Villeserin sur la commune de SEMOY (45)

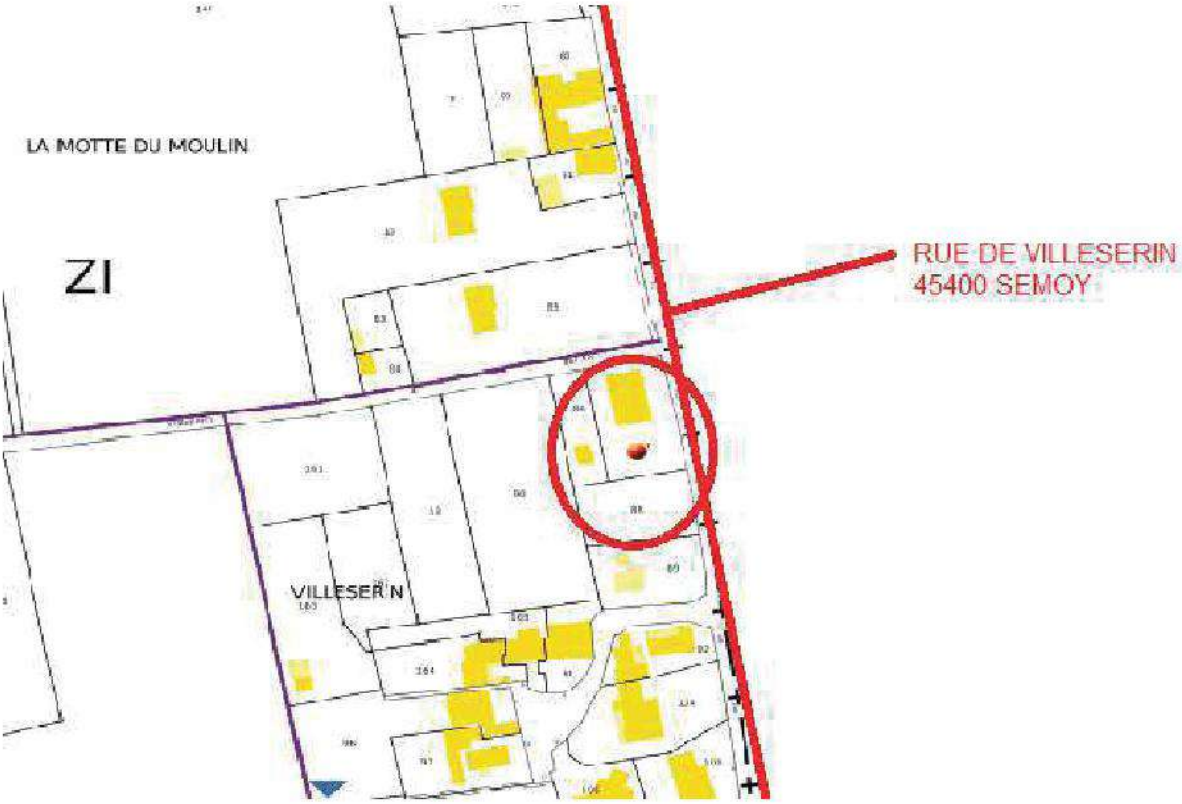

Les habitations existantes situées le long de la rue de Villeserin à Semoy sont exclusivement implantées en retrait des voies publiques, à l'exception notable de 2 maisons individuelles, éloignées de mes parcelles, ce que confirme la capture d'écran ci-avant, effectuée sur le site du cadastre.

Mes parcelles ZI 86, ZI 87 et ZI 88 sont actuellement classées en zone UP1 du PLU de la commune de Semoy approuvé le 22 février 2018.

Ce règlement est cohérent avec l'aménagement actuel de la rue puisqu'il autorise les constructions en retrait des voies publiques.

Par délibération en date du 11 juillet 2017, Orléans Métropole a prescrit l'élaboration du PLU Métropolitain. Le projet a été arrêté par délibération en date du 29 avril 2021.

Par arrêté en date du 10 septembre 2021, l'enquête publique a été prévue du mardi 28 septembre 8h30 au vendredi 12 novembre 2021 à 17h.

Le PLUm arrêté prévoit le classement de mes parcelles en zone UR5.

Ce classement en zone UR5 implique notamment l'implantation des futures constructions à l'alignement des emprises publiques.

Je conteste ce classement de mes parcelles qui n'est aucunement justifié.

Il est en effet surprenant et illogique d'obliger l'implantation des futures constructions à l'alignement des emprises publiques lorsque sur la dizaine de constructions existant actuellement le long de la rue de Villeserin à Semoy, seulement deux d'entre elles sont implantées à l'alignement de la voie existante.

Le classement en zone UR5 ne permet donc aucunement l'intégration à l'environnement urbain. Au contraire, l'intégration à l'environnement urbain justifierait de pourvoir continuer à construire en retrait des voies publiques comme c'est actuellement le cas.

En conséquence, et au vu de ces éléments, je sollicite le classement de mes parcelles en zone **UR4-TL** comme c'est le cas des parcelles (ZI 144 à 146) situées au nord de la rue de Villeserin.

Je vous remercie de bien vouloir noter ma demande et la prendre en considération pour modifier le PLUm arrêté en conséquence.

Je vous remercie, Monsieur le Président de la commission d'enquête, pour l'attention que vous porterez à mes observations, et je vous prie de recevoir ma considération la plus haute.

[redacted]